

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022  
PROCES VERBAL SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt deux et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, PONSY, Mesdames LECOQ, TRUILLET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, EPAUD, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, Monsieur QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY

Secrétaire de Séance : Rose-Marie KRAWCZYK

**Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame SERIO à 19h35.

Monsieur le Maire souhaite une bonne et heureuse année aux membres du conseil, et souhaite que nous puissions passer une année sereine lors des assemblées ainsi qu'une année de paix, de joie et de très bonne santé dans ces moments difficiles. Il rappelle également le règlement intérieur, tous les téléphones portables doivent être coupés, selon l'article 17.

**1 - Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – Budget général – Exercice 2022**

Monsieur CHAPEL rappelle que jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours, en attente du budget primitif, la collectivité peut, avec l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La délibération en date du 2 décembre 2021 comportait une erreur matérielle, il convient donc de l'annuler et la remplacer par la délibération présentée.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**2 - Demande de financement dans le cadre de la dotation de capteurs CO2 en milieu scolaire**

Monsieur CHAPEL précise que la commune a décidé de respecter les préconisations sanitaires en dotant les classes de capteurs CO2. Le montant estimatif de cet achat représente 3 715 euros. L'Etat participe à hauteur de 2 euros par élèves ou 50 euros par capteur.

Madame FEURMOUR demande si l'achat des capteurs sont pour les 20 classes ?

Monsieur le Maire précise qu'ils sont pour les 18 classes et 2 dans des salles communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3 - Demande de financement auprès du SMEG dans le cadre de la réfection du Chemin de la Font du Rouve – Dissimulation du réseau électrique**

Monsieur CHAPEL précise que dans le cadre de la réfection du Chemin de la Font du Rouve, il a été décidé de l'enfouissement des réseaux aériens. Des études avant-projet vont être effectuées par le SMEG et pourront être subventionnées.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4 - Demande de financement auprès du SMEG dans le cadre de la réfection du Chemin de la Font du Rouve – Eclairage Public**

Monsieur CHAPEL précise qu'il s'agit du même projet que le point 3 mais pour l'éclairage public.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5 - Demande de financement auprès du SMEG dans le cadre de la réfection du Chemin de la Font du Rouve – Telecom**

Monsieur CHAPEL précise qu'il s'agit du même projet que les points 3 et 4 mais pour les Télécom.

Monsieur OLIVÉ précise qu'il n'y a aucun financement par Orange, tout est à la charge de la Commune

Madame EPAUD souhaite avoir la précision qu'il ne s'agit pas d'engager les travaux, mais de demander des subventions.

Monsieur le Maire confirme c'est uniquement pour engager les études afin de définir le montant définitif des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **6 - Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance « Continuité pédagogique »**

Monsieur CHAPEL précise que suite à un audit des moyens informatiques des écoles par Nîmes Métropole, il s'avère nécessaire de mettre à jour le parc informatique et les vidéos projecteurs de l'école élémentaire. Un devis estimatif de 1 855 euros est joint et une subvention est possible par un fonds de concours de Nîmes Métropole à hauteur de 50 %.

Madame FEURMOUR demande combien il y aura d'équipement.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un équipement, c'est une remise à niveau des équipements actuels. Les ordinateurs et les vidéos projecteurs nécessaires au fonctionnement des TBI dans les classes de l'école élémentaire sont défectueux, ils ont 8 ans, ainsi que les lampes des vidéos projecteurs deviennent de plus en plus faibles et il convient de les changer.

Madame SERIO précise que les TBI n'ont pas 8 ans.

Monsieur le Maire indique que les ordinateurs oui.

Monsieur BOUTIER précise qu'un ordinateur qui a 8 ans, il vaudrait mieux le changer car cela coûte parfois moins cher.

Monsieur le Maire précise que là c'est Nîmes Métropole qui fait l'audit et qui demande de faire les réparations. Il pense que compte tenu de la somme des travaux à hauteur de 1 855 euros, cela ne doit pas être grand-chose.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **7 - Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac**

Monsieur le Maire précise que nous avons des transferts de charges vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération, les poubelles, les réseaux... et chaque fois qu'un nouveau transfert de charge arrive, une commission se réunit pour évaluer les charges imputables aux communes, il y a donc un titulaire de la Maire qui doit participer à cette commission. Il propose comme membres : Monsieur CHAPEL titulaire, et Monsieur HAMARD suppléant.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **8 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes**

Monsieur HAMARD précise que ce syndicat regroupe 19 communes plus la communauté de communes de Sommières. Dans le cadre du changement des statuts, il y a la Commune de La Rouvière qui est venue s'ajouter. Il y a également une remise en cause de l'emprise de tout ce qui est défense des incendies de forêt. La Commune est représentée par Monsieur OLIVÉ titulaire et Monsieur CHAUVET, suppléant.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **9 - Création et désignation des membres de la Commission d'attribution des places en crèche**

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une commission communale. Le contrat nous liant au prestataire de la crèche prévoit la participation de la Mairie à une commission lors de la validation de l'attribution des places en crèche. Cette commission est composée d'un représentant du prestataire, d'un représentant de la crèche et de la Mairie. Il propose la candidature de Madame Viviane BONAMI.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10 - Autorisation d'accomplir les formalités nécessaires à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon définitif**

Monsieur HAMARD précise qu'il s'agit d'un sujet important et qui a interpellé car des tombes sont à l'abandon, mais la Commune avait déjà entrepris, dès 2018, de répertorier toutes les tombes qui étaient à l'abandon, les caveaux ou en terre. Pour cela, il y a une procédure qui prévoit, pendant 3 ans, d'essayer de retrouver la famille qui serait concernée par cet état. Sur les 20 identifiées, nous avons eu 2 réponses et 18 sont restées en l'état. Il convient maintenant de lancer une procédure pour envisager la récupération des corps et les disposer dans un ossuaire, que nous allons essayer de réhabiliter car, dans notre cimetière, il y a ce qu'on appelle, le carré des « indigents » tout au fond qui est totalement à l'abandon et pour lequel il est nécessaire de faire quelque chose. Nous en avons parlé en commission.

Madame SERIO précise qu'il n'y a pas l'annexe visée dans le rapport.

Monsieur OLIVÉ précise que sur l'annexe se trouve uniquement le nombre de tombes recensées et indique que 2 ont été remises en état par les familles, 1 tombe caveau et une tombe en pleine terre. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous la fournir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **11 - Désaffectation et déclassement d'une emprise de 157.5m<sup>2</sup> issue de la parcelle Communale AH n°69**

Monsieur HAMARD précise que le sujet a déjà été largement abordé. Il s'agit d'une vente à Monsieur Samaille d'une petite parcelle. La servitude restera en place, il achète en l'état.

Pas d'observation, la délibération est votée à l'unanimité.

### **12 - Tarifs du séjour « Hiver », vacances d'hiver 2022 à Ancelle pour les adolescents de 12 à 17 ans**

Madame BONAMI indique qu'il s'agit d'un séjour organisé de 5 jours et 4 nuits pour les vacances d'hiver pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Madame EPAUD demande si ce séjour a du succès, s'il y a beaucoup d'inscrits ?

Madame BONAMI précise qu'il y a 8 inscrits pour le moment et que nous attendons une semaine avant le voyage pour savoir si le séjour est maintenu ou pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13 - Convention entre l'association Départementale des Francas du Gard et la Commune de Clarensac relative à la mise en place d'un séjour Neige du 28 février 2022 au 05 mars 2022**

Madame BONAMI précise qu'une convention est signée avec les FRANCAS pour l'organisation d'un séjour neige.

Madame EPAUD demande l'âge pour les participants car dans la convention il y a stipulé 7 à 12 ans.

Monsieur le Maire précise qu'un correctif a été envoyé avec la bonne convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14 - Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022 / 2025**

Madame LECOQ rappelle que le contrat d'assurance statutaire permet le remboursement aux collectivités des salaires des agents absents pour cause de maladie, mais également à l'occasion d'un décès. Ce dossier est déjà passé au précédent conseil, il avait été présenté 3 décisions à prendre, une l'adhésion auprès de l'assureur qui était retenu par le centre de gestion après l'appel d'offre qui avait été fait par lui, la deuxième le choix des garanties et la troisième c'était le fait de déléguer la gestion de ce contrat au centre de gestion. Si ce point est représenté aujourd'hui c'est parce que le centre de gestion nous a demandé une délibération spécifique pour la délégation que nous lui faisons pour la gestion de ce contrat. Elle rappelle que la commission avait donné des avis favorables à l'unanimité et que le conseil avait également donné un avis favorable à l'unanimité. Il s'agit donc d'une formalité administrative pour ce dossier.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **15 - Modification du compte épargne temps (CET)**

Madame LECOQ précise qu'il s'agit des modifications des modalités qui concernent le compte épargne temps. Le CET a été mis en place suite à la délibération en date du 27 septembre 2007. Aujourd'hui, il y a la moitié des agents qui possèdent un CET et l'objet de la délibération de ce jour est de rajouter l'alimentation du CET par des heures de repos compensateur, suite à astreinte ou heures supplémentaires, ce qui est possible depuis la publication d'un décret de 2010. Ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges lors de 3 commissions services et personnel en juin, en juillet et le 8 septembre. Cette commission a donné un avis favorable.

Elle rappelle les quelques règles d'ouverture du CET, les bénéficiaires, les titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale. Elle rappelle également que l'alimentation du CET, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une autre modalité d'alimentation, les 2 autres étant les jours issues de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et les congés annuels, en plus de celui rajouté aujourd'hui, les heures de repos compensateur, tout cela peut être fait à condition que l'agent prenne 20 jours de congés dans l'année.

Monsieur PONSY demande qu'en est-il de la monétisation de ce CET ?

Madame LECOQ précise que ce sujet a été évoqué très longuement et il se trouve que si nous nous étions lancés dans cette possibilité, nous aurions pris des risques puisque nous ne pouvions pas avoir de seuil annuel ni pour l'ensemble des agents, ni par agent. En plus, il convenait aussi de prendre l'autre modalité, c'est-à-dire le transfert sur les comptes retraite.

Monsieur PONSY indique que dans la délibération ce n'est pas stipulé qu'ils ne peuvent pas se faire payer.

Madame LECOQ indique que ce n'est pas prévu dans la délibération, pour qu'ils puissent se faire payer, il faut que la délibération acte de cette possibilité ainsi que celle sur le compte épargne retraite.

Madame EPAUD souhaite avoir la précision que nous ne pouvons pas monétiser son CET.

Madame LECOQ confirme que ce n'est pas prévu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **16 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Madame LECOQ précise qu'il est proposé de modifier le RIFSEEP car nous proposons l'intégration des ingénieurs et techniciens territoriaux dans ce régime indemnitaire, car avant ils ne bénéficiaient pas de ce dispositif. Dans la commune nous n'en n'avons qu'un, le responsable du service technique. Ce sujet a été abordé en commission services et personnel du 24 novembre 2021 qui a émis un avis favorable. Nous l'avons également passé au comité technique et aujourd'hui nous pouvons vous présenter cette modification. Elle rappelle que ce régime indemnitaire a 2 volets, le 1<sup>er</sup> constitué de l'indemnité IFSE, indemnité liée à la fonction et à la sujétion de service et à l'expertise, et le 2<sup>ème</sup> qui le CIA, complément indemnitaire annuel, lié à la manière de servir de l'agent et à son engagement.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **17 - Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Madame LECOQ précise que cette création est l'adaptation du poste avec l'arrivée de la nouvelle responsable des ressources humaines début mars mais l'emploi est créé au 1<sup>er</sup> février. La commission a donné un avis favorable.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **18 - Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Madame LECOQ précise que les 3 créations suivantes correspondent aux agents qui ont obtenu un avancement, nous le faisons uniquement lorsqu'il n'y a pas de poste vacant à ces grades. Il y a eu 5 avancements, mais nous avons les postes pour 2, nous allons donc créer les 3 postes objets de ce point et des 2 suivants.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **19 - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **20 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame LECOQ souhaite apporter quelques éléments d'information, nous ne parlons pas d'agents présents, mais de postes. En haut du tableau il est indiqué 46 pourvus, il s'agit de 46 postes affectés à des agents, dont 4 sont en disponibilité, il y a 10 postes vacants, donc non affectés, sachant que ces postes vacants seront dans la quasi-totalité supprimés à un prochain conseil. Ce tableau a été effectué après la création de tous les emplois évoqués ci-dessus. Pour information, il y a 7 emplois au pôle administratif, 4 à la police municipale, 11 au service technique et 20 au service enfance jeunesse.

Pas d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **22 - Protection sociale complémentaire – Débat en assemblée délibérante**

Madame LECOQ précise qu'il nous est demandé de faire un débat. Elle rappelle que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que des agents souscrivent auprès des prestataires, soit pour la santé en complément du régime de la sécurité sociale, ou pour la prévoyance. Les contrats complémentaire santé pour des frais occasionnés pour une maternité, une maladie ou un accident, en complément de la couverture apportée par la sécurité sociale, c'est-à-dire la partie payée par les assurés sur les tarifs des prestations, par exemple le forfait journalier ou les frais de soins dentaires ou auditifs. Les contrats complémentaires prévoyance couvrent essentiellement les risques d'incapacité de travail, l'absence liée à l'invalidité, l'inaptitude ou le décès. C'est essentiellement des compléments de salaire ou de pension. Une ordonnance est sortie en février dernier, mais cette ordonnance concerne la fonction publique dans son ensemble et pas uniquement la fonction publique territoriale, nous attendons d'ailleurs le décret spécifique, mais il nous est quand même demandé, en tant que Commune, de décider d'une participation financière aux contrats souscrits par les agents, mais il faudra que nous la décidions et la mettions en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la complémentaire prévoyance et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la complémentaire santé. Elle donne quelques informations complémentaires, est ce que les communes sont obligées de participer : l'ordonnance dit « les collectivités participent à la complémentaire santé » sous entendu, c'est une obligation, « mais peuvent également participer à la complémentaire prévoyance », logiquement cela devrait être facultatif. « Les Communes peuvent participer à un contrat individuel ou collectif, et lorsqu'il s'agit d'un contrat collectif, la souscription des agents peut être obligatoire à tout ou partie des garanties, sauf dispense en raison de leur situation ». L'ordonnance donne aussi les participations financières des Communes, pas encore en chiffres mais en principe, pour le contrat complémentaire santé, il est dit « la participation minimum de la collectivité devra représenter 50 % du montant de référence », sauf que ce montant sera fixé dans le décret que nous attendons, « le montant de référence doit correspondre aux garanties minimales proposées par le code de la sécurité sociale ». Pour le contrat complémentaire prévoyance « la participation minimum de la collectivité doit représenter 20 % d'un montant de référence à fixer par décret » et ce décret devrait aussi fixer les garanties minimales. Nous avons eu de brefs échanges en commission services et personnel du 18 janvier, le problème c'est que nous n'avons pas le décret spécifique à la fonction publique territoriale, nous avons donc parlé des enjeux, du cadre mais nous ne sommes pas allés plus loin. Madame LECOQ laisse le débat ouvert, qui pourrait par exemple porter sur les bénéfices de ces obligations pour la commune et les agents, pour la participation actuelle de la commune, pour les coûts pour la commune, par rapport à ce qui se fait ailleurs, aujourd'hui la commune ne participe pas à ces contrats, alors que d'autres communes le font, ou encore les modalités de participation financières de ces collectivités, elles sont déjà dans l'ordonnance, donc nous pouvons en parler.

Madame EPAUD veut bien débattre, mais nous n'avons pas d'information, il faut débattre avant le 18 février, mais nous n'avons pas les tenants, les aboutissants, le cadre... nous nous sommes retrouvés en commission, où nous en avons discuté, nous n'allons pas revenir dessus. Dans la délibération vous écrivez que le débat peut porter sur les points suivants, au hasard « la nature des garanties envisagées ».

Madame LECOQ confirme que nous ne les avons pas.

Madame EPAUD demande de quoi nous allons parler alors « le niveau de participation et sa trajectoire »

Madame LECOQ peut donner ce que font les autres collectivités aujourd'hui et ce qu'il y a dans le projet de décret, sauf, que ce dernier n'a pas fait l'objet d'un consensus lors de la concertation, mais nous pouvons quand même donner l'ordre de grandeur, ce qui permet de voir le coût minimum pour la commune.

Madame EPAUD pense que tout le monde est d'accord pour débattre mais que le débat ne peut pas avoir lieu sur des éléments que nous n'avons pas.

Madame LECOQ répond sur les éléments de participation actuelle des communes : il y a plus de 2/3 des communes qui participent déjà avec un montant moyen de 18.90 euros par mois et par agent, pour la santé et de 12.20 euros pour la prévoyance. Le projet de décret renferme les sommes minimales suivantes : 5.40 euros pour la prévoyance et 15 euros pour la santé. Ce qui ferait pour la commune 7560 euros par an pour la santé, et 3024 euros par an pour la prévoyance. Mais nous pouvons aller au-delà, vous avez vu les montants moyens. Ceci dit pour la prévoyance, c'est facultatif.

Monsieur PONSY rappelle, comme il a été dit en commission, nous n'avons pas d'élément, nous ne connaissons pas les couvertures et puis, élément important, le caractère obligatoire, car dans un foyer, souvent la complémentaire du conjoint est plus avantageuse.

Monsieur LECOQ comprend qu'un débat en l'absence d'élément est difficile, mais là il s'agit de débattre sur un principe. L'objectif s'est de se rapprocher de ce qui se fait dans le privé où l'employeur participe, de manière variable, car c'est devenu une partie du salaire. Le but est d'impliquer l'employeur dans la protection sociale de son personnel, le caractère obligatoire est une question d'équité, mais c'est quelque chose que nous apportons.

Madame LECOQ précise que par rapport aux risques, en commission, la question a été posée de savoir ce qu'avait les agents en remboursements, soit par le régime CNRACL soit par la sécurité sociale en cas d'absence maladie, c'est pour mieux apprécier les risques et les compensations que nous pourrions faire, les remboursements qui sont faits et la rémunération des congés maladie sont très variables selon les situations, car cela dépend à la fois des contrats de travail des agents et aussi du type de congé maladie. Pour donner un ordre d'idées, les pièces ont été envoyées en compte rendu de la commission, il y a 3 catégories d'agents, les fonctionnaires de plus de 28 heures, ceux qui font moins de 28 heures et les contractuels. Si nous regardons les durées maximums de congé, c'est de 12 mois pour les maladies ordinaires, 3 ans pour les longues maladies et la question posée c'était pendant combien de temps l'agent à 100 % de son traitement, il a 100 % de son traitement lorsqu'il est fonctionnaire, en maladie ordinaire pendant 3 mois et les 9 mois suivants, il n'a que 50 % et en longue maladie, la durée totale est de 3 ans, il a le plein salaire pendant 1 an et puis pendant 2 ans, il a la moitié du salaire. Pour les contractuels, c'est différent, puisqu'il cela dépend de la durée des services du contractuel, il y a une variable de plus.

Madame EPAUD précise que lorsque le débat a eu lieu en commission, les membres souhaitaient savoir ce qui se faisait sur la commune pour savoir de quel socle on pourrait partir. Mais ce qui est expliqué, c'est général ou c'est sur la Commune.

Madame LECOQ précise que sur la commune il n'y a rien en complémentaire, ce qu'elle vient d'expliquer c'est général pour les fonctionnaires.

Madame EPAUD pense que ce n'est pas loin du privé. Lorsqu'il est dit que c'est pour harmoniser avec le privé et que l'on voit les conditions générales, elle pense que le régime privé n'est pas aussi bien couvert.

Madame LECOQ précise que les fonctionnaires sont déjà bien couverts.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de ne pas confondre le traitement et le salaire.

Madame LECOQ précise qu'effectivement, il faut distinguer la complémentaire prévoyance qui compense les différences de traitement et la complémentaire santé qui est liée aux frais de santé.

Monsieur CHAPEL rappelle que lors de la commission il a beaucoup été discuté de la complémentaire santé, mais le grand absent est le panier de soins, car si nous voulons rentrer dans le détail, ce que propose la complémentaire santé c'est, qu'est ce qui est proposé pour les soins car la complémentaire augmente.

Monsieur le Maire précise que lorsque nous aurons les éléments, nous referons un débat.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité que le débat a eu lieu.

Questions écrites :

Monsieur le Maire rappelle que suite aux questions, il n'y a pas de débat, c'est stipulé dans le règlement.

*« Monsieur le Maire, un article intitulé « combat de coq à Clarensac » a été publié le 24 janvier dans le célèbre journal Objectif Gard. Cet article affirme que vos relations avec votre 1<sup>ère</sup> adjointe sont tendues depuis plusieurs mois au point de lui retirer sa délégation. Il est évoqué le devenir de sa délégation communautaire. Comme de nombreux Clarensacois, cet article nous interpelle, info ou intox ? Que comptez vous faire pour confirmer ou infirmer ces informations ? »*

Monsieur le Maire : Le Maire peut à tous moments, retirer les délégations et pouvoir à un adjoint. Le conseil est prévenu de cette décision a posteriori et lorsqu'une décision est prise, l'arrêté de décision est affiché à l'affichage public. Sans affichage il n'y a pas de décision.

*« Monsieur le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe et représentante de la Commune à Nîmes Métropole, a déposé un recours contre le PLU de la Commune et engage une procédure contre la Mairie de Clarensac. Pour info, ce point de PLU avait déjà été exposé lors du précédent mandat dans lequel siégeait Madame LECOQ, qui n'avait fait aucune remarque. Pouvez vous nous préciser le contenu de ce recours, quelles peuvent être les conséquences sur l'application du PLU ? »*

Monsieur le Maire : le recours de Madame LECOQ n'est pas suspensif pour l'application du PLU. Le délai de traitement d'un recours et de près de deux ans, appel inclus. J'ai missionné l'avocat de la Commune afin de défendre nos droits, conformément au vote du PLU à l'unanimité. L'intitulé du recours est « excès de pouvoir portant approbation du PLU ».

*« Madame LECOQ est à l'origine de la création du comité éthique qui pourrait être saisi dans cette situation. Rappelons ses positions, Madame LECOQ, 1<sup>ère</sup> adjointe, est Présidente du comité éthique et son mari, conseiller municipal, sont à l'origine d'un recours à l'encontre de la Mairie. Madame LECOQ est donc juge et partie. Monsieur le Maire comptez vous agir pour que les positions de chacun soient plus transparentes dans le respect des conditions d'élu de chacun ? »*

Monsieur le Maire : Le juge, au niveau du comité éthique, c'est le Maire qui décide sur proposition du comité éthique. Si une personne est mise en cause, elle serait remplacée dans ses fonctions de présidente et le règlement du comité éthique s'appliquera strictement en cas de saisine de celui-ci et pour le moment, il n'a pas été saisi.

Monsieur le Maire précise que c'est aujourd'hui le dernier conseil municipal dans la commune de Delphine COHEN, il souhaite la remercier concernant tout ce qu'elle a fait, sa disponibilité. Elle occupait un poste particulier puisque le poste de RH, c'est un peu le poste de confident de l'ensemble du personnel, elle était toujours à l'écoute, toujours fidèle et très discrète et c'est vraiment une qualité indispensable pour occuper ce poste.

La séance est levée à 20 h 45

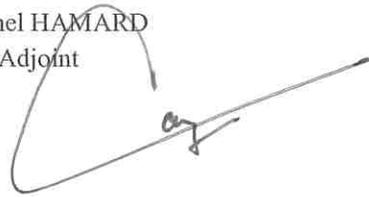
Patrick GERVAIS  
Maire



Hélène LECOQ  
1<sup>er</sup> Adjoint

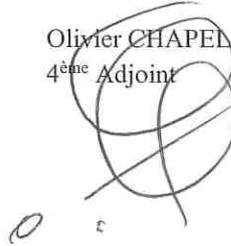


Michel HAMARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint



Séverine BOISSET  
3<sup>ème</sup> Adjoint

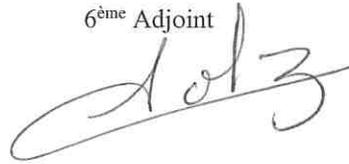
Olivier CHAPEL  
4<sup>ème</sup> Adjoint



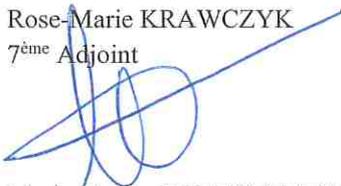
Viviane BONAMI  
5<sup>ème</sup> Adjoint



André OLIVÉ  
6<sup>ème</sup> Adjoint



Rose-Marie KRAWCZYK  
7<sup>ème</sup> Adjoint



Erick VALLON  
8<sup>ème</sup> Adjoint

Marie-France BARTHELEMY  
Conseiller Municipal



Jean COMTAT  
Conseiller Municipal



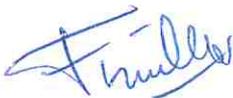
Elisabeth MARION  
Conseiller Municipal



Julien PACIONI  
Conseiller Municipal



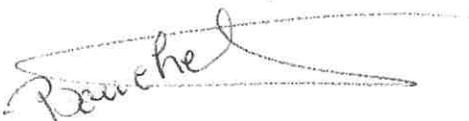
Florence TRUILLET  
Conseiller Municipal



Francis SERRANO  
Conseiller Municipal



Maria BOUCHET  
Conseiller Municipal



Gilbert CHAUVET  
Conseiller Municipal



Danielle DALLONGEVILLE-MOURET  
Conseiller Municipal



Michel CHARRIERE  
Conseiller Municipal



Véronique MORIN  
Conseiller Municipal



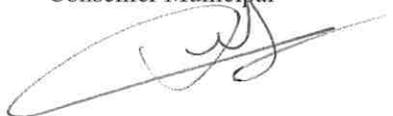
Pierre LECOQ  
Conseiller Municipal



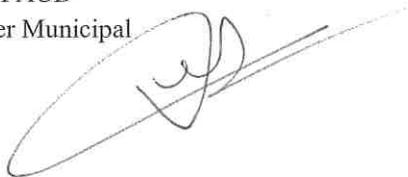
Alexandra FEURMOUR  
Conseiller Municipal



Luc PONSY  
Conseiller Municipal



Estelle EPAUD  
Conseiller Municipal



Isabelle SERIO  
Conseiller Municipal



Jérémy BOUTIER  
Conseiller Municipal



Gérard QUERCI  
Conseiller Municipal